



LIVRET D'ACCUEIL

*Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale*



Service géré par l'Association *amitié & avenir*

Mise à jour : janvier 2014

Bienvenue dans notre service

Le mot du Président

Le Président d'Amitié et Avenir, associé à toute l'équipe, vous souhaite la bienvenue dans notre Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Nous vous remettons ce livret d'accueil pour vous présenter le fonctionnement et l'organisation de notre service. Je souhaite que vous en preniez connaissance avec votre famille, vos représentants.

Il me semble important que dès votre admission vous soyez auteur de votre projet personnel, afin que votre parcours au sein de notre Association vous soit le plus bénéfique possible.

Vos projets nous les entendrons et nous vous accompagnerons pour qu'ils se réalisent à plus ou moins long terme pour la construction de votre avenir.

Recevez mes plus sincères salutations.

Jean-Marie Burnet

Nos bureaux sont Annecy 6 rue des Alouettes



N° de téléphones utiles

Secrétariat: 04 50 46 55 47

N° d'astreinte : 06 65 73 42 95

Fax : 04 50 46 55 70

E Mail : association@amitie-avenir.fr

Site : <http://www.amitie-et-avenir.fr>



Nous pouvons accompagner 110 personnes.

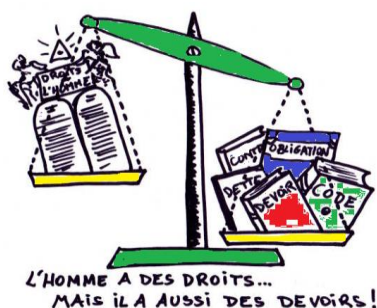
Ces personnes sont porteuses d'un handicap mental et elles sont orientées dans notre service par la CDAPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Arrêté N° 209-241 suite à l'avis favorable du CROSMS du 24 octobre 2008 qui porte la capacité du SAVS à 110 places

Notre mission est de vous aider à surmonter vos difficultés dans la vie.

Nous allons vous aider à ne pas rester seul et connaître des gens, à organiser votre vie quotidienne avec le plus d'autonomie possible.

Pour réaliser cela nous travaillons avec les familles, les associations, les services et les administrations. Nous voulons que vous profitiez le plus possible de ce qui existe autour de vous.



Nous vous ferons connaître vos droits mais nous vous rappellerons aussi que vous avez des devoirs, et que c'est ces droits et ces devoirs qui font de vous des citoyens.

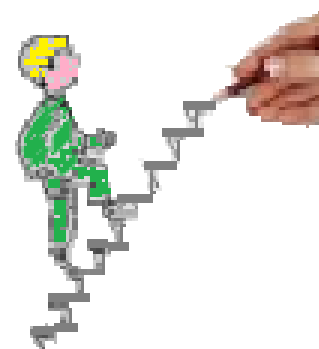
Nous vous aiderons pour les tâches quotidiennes mais aussi pour la santé, l'emploi, le logement, la vie sociale et l'organisation de loisirs, le soutien moral, vous informer et vous donner des repères).



Si c'est trop difficile pour vous nous ferons certaines tâches à votre place ou nous ferons intervenir un autre service, mais nous allons aussi :

Nous sommes attentifs à votre sécurité et à votre bien-être.

- **Vous apprendre certaines choses pour que vous arriviez à vous débrouiller seul le plus possible.**
- **Vous encourager pour vous permettre de réussir ce qui vous semble aujourd'hui trop difficile, et accéder à des conditions de vie meilleures.**



C'est le Conseil Général de la Haute-Savoie qui finance notre service.

Ce financement fait l'objet d'une récupération après votre décès, sauf si vos héritiers sont votre conjoint, vos enfants, vos parents ou une personne qui s'est toujours occupé de vous (*règlement départemental d'aide sociale relatif au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale (06/02/2006)*)

Nous avons passé un contrat avec vous.

Ensemble nous avons signé un contrat d'accompagnement (le DIPC ou Document Individuel de Prise en Charge).



Dans ce contrat nous avons écrit vos souhaits. Ces souhaits sont les objectifs de votre projet.

6 mois environ après votre arrivée dans le service, nous ferons le point pour savoir si ces objectifs sont réalisés.



Cette réunion a aussi pour but d'évaluer si nous avons fait tout ce qu'il fallait pour que vos projets réussissent.

Votre éducatrice référente l'écrira dans un document qui s'appelle une synthèse. Le Directeur vous expliquera cette synthèse et écrivons alors ensemble de nouveaux objectifs dans un document que nous appelons avenant au DIPC.



Nous signerons cet avenant qui sera ajouté à votre projet individualisé et nous procéderons ainsi tous les ans.

Nous construisons avec vous un projet individualisé.

Pourquoi un projet individualisé ? Parce que chaque personne est unique et a des besoins, des projets et des rêves qui n'appartiennent à personne d'autre.

Que contient-il ?



Le Projet Individualisé est une succession d'écrits et de rapports sur votre situation. Il complète le contrat d'accompagnement. Il contient la mémoire et le sens du travail accompli, il fixe les objectifs pour l'avenir et il définit les moyens pour y parvenir. Il nous aide à améliorer la qualité de notre travail.

Qui en est responsable ?

C'est le Directeur mais c'est votre référent qui est chargé de l'écrire car c'est lui qui vous connaît le mieux.

Qu'est-ce qu'un référent ?

Le référent est votre principal accompagnateur et il a la responsabilité de connaître, de partager et de stocker les informations vous concernant.

Et un co-référent ?

Le co-référent n'est pas un simple remplaçant mais partage la responsabilité des suivis, et ce dans tous les domaines d'intervention. Il amène un autre regard sur une situation, d'autres valeurs, d'autres compétences.

Nous avons des valeurs et sommes attentifs à votre bien-être.



Nous nous engageons à respecter le projet de l'association *amitié & avenir*



La charte des droits et libertés.

La charte pour la dignité des personnes handicapées de l'



Notre équipe de professionnels met ses compétences et son éthique à votre service en affirmant plus particulièrement son attachement aux valeurs telles que penser aux autres, être honnête, faire preuve de respect, être solidaire et vouloir donner à chacun la chance d'avoir une vie meilleure.

Nous respectons la loi.

- **Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.**



- **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.**

- **Décret N° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.**

- **Règlement départemental d'aide social relatif au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale.**

A l'admission nous vous remettons des documents.

Une plaquette d'information

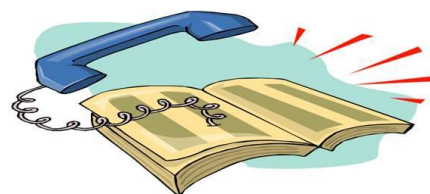


Cette plaquette vous donne des informations sur l'Association et sur le Service.

Un règlement de fonctionnement



Le règlement de fonctionnement vous informe des règles à respecter pour que nos relations soient les meilleures possibles et qu'elles nous permettent de faire notre travail.



Et les numéros de téléphone des médiateurs de la République.

Des professionnels pour vous aider à avancer dans la vie

Le personnel du SAVS est qualifié, possède de l'expérience dans le domaine social et met ses compétences professionnelles et ses qualités humaines à votre service.

Un directeur,



deux Chefs de Service

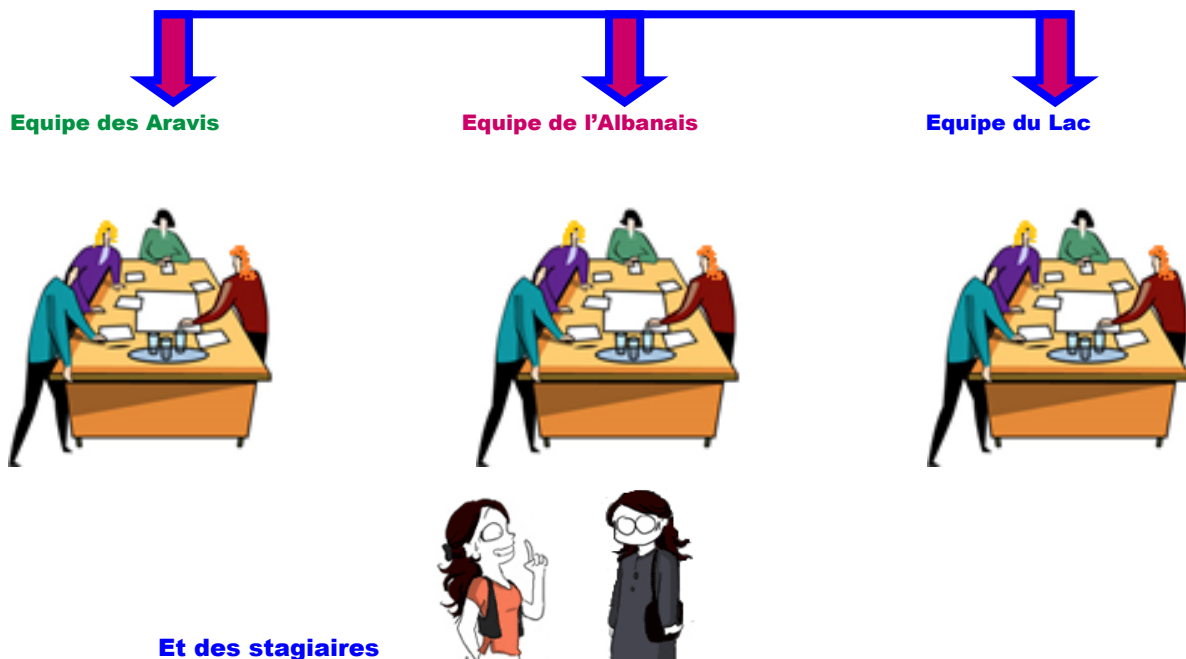


2 secrétaires,



3 EQUIPES EDUCATIVES

Composées d'éducateurs spécialisés, de Conseillers en Economie Sociale et Familiale, d'Assistants de Service Social, de Moniteurs Educateurs



***Nous sommes là
pour vous aider
mais la réussite de vos projets
dépend de vous.***